



**SERVICE
DE
PSYCHOLOGIE**

A METTRE A LA DISPOSITION DES ENSEIGNANTS

➤ Mission :

Prise en compte du sujet dans l'élève pour permettre à l'enfant puis au jeune de se développer dans sa singularité au sein de son groupe social.

"Mettre la personne au cœur de la démarche éducative demande de regarder la personne comme un être en devenir."

Assises de l'enseignement catholique, Avril 2006.

➤ Fonctionnement Général

Les psychologues de l'enseignement catholique se réfèrent au *code de déontologie des psychologues* (révisé en février 2012), inscrit dans leur convention collective (1985).

Ils suivent les « *Recommandations pour la pratique de l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant* » établies à l'issue de la Conférence de Consensus (2008-2010) après le rapport des experts.

" La mission fondamentale des psychologues est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique." (Titre I article 2).

Les psychologues n'interviennent qu'avec " le consentement libre et éclairé " des familles. Les enfants ne peuvent être vus à la seule demande d'un tiers.

Au vu de la diversité des activités, des priorités sont établies par le service et avalisées par le directeur diocésain. Le service s'adresse aux personnels des établissements scolaires et aux familles. Selon la demande, les psychologues déterminent l'intervention à mettre en œuvre, les méthodes et techniques adaptées à la situation (Principe 3).

Transmission des données psychologiques

Des règles déontologiques s'appliquent à la transmission des données psychologiques article 7 (secret professionnel) article 17 (réponse à des tiers).

L'examen psychologique de l'enfant ou de l'adolescent est une évaluation à un moment donné d'un **état non définitif du développement de l'enfant/du jeune** et n'a pas de valeur prédictive. Il doit être réalisé et interprété par les psychologues seuls formés à cet exercice. L'appréciation d'un QI en fait partie; son interprétation nécessite la prise en compte de chiffres, certes, du profil mais aussi de l'articulation avec les autres données cliniques.

Les tests utilisés sont construits dans les règles statistiques et comportent une marge d'erreur énoncée. Leur interprétation nécessite donc une certaine prudence méthodologique.

C'est pourquoi, les éléments psychologiques sont élaborés sous forme de conclusions et adressés aux psychologues des commissions ou services demandeurs. Les données brutes ne sont pas transmises.

➤ Activités :

Maternelle et Primaire

- Observations en classe maternelle
- Entretiens cliniques avec les enfants et leur famille
- Accompagnement des équipes enseignantes
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Travail de liaison avec les professionnels extérieurs à l'école

Secondaire

- Permanences d'écoute en collèges et lycées
- Consultations individuelles et familiales
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Accompagnement des équipes

Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés – ASH

- Bilans psychologiques individuels
- Suivis de l'évolution des enfants
- Travail psychopédagogique avec les enseignants spécialisés 1^{er} et 2nd degrés
- Participation aux projets d'orientations vers les structures spécialisées
- Participation au projet personnalisé de l'élève, aux ESS
- Collaboration avec les enseignants référents
- Accompagnement des CLIS
- Accompagnement des ULIS
- Rédaction des comptes rendus pour les commissions

Prévention

- Gestion des situations de crise
- Protection de l'Enfance

Travail institutionnel

- Contribution à la réflexion institutionnelle sur l'ASH et le développement de nouvelles structures ; sur la prévention de la violence
- Rencontres avec les chefs d'établissements
- Réunions régionales et nationales avec les autres services de psychologie de l'enseignement catholique (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique)

Formation professionnelle

Documents joints



- ① Circulaire d'information pour les enseignants
- ① **Feuille de Demande d'Intervention (feuille mauve)**
- ① Circulaire adressée aux parents par le Service de Psychologie
- ① Barème de financement + plan DEC (feuille verte)
- ① Répartition des secteurs entre les psychologues (feuille bleue)
- ① Feuille d'information sur les DYS... (feuille jaune)



SERVICE DE PSYCHOLOGIE

*Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement
et les professeurs des écoles*

I. Quelques informations sur l'année passée

Le service a retrouvé ses trois psychologues en janvier 2013 avec une nouvelle répartition des temps de travail (80% pour Anna OLLIVIER et 50% pour Gaëlle CHARBONNIER ; Catherine GUIHARD est toujours à plein temps). Nous avons donc procédé à des changements d'attribution des secteurs, qui ont été communiqués aux écoles concernées.

Notre activité s'inscrit dans la continuité du travail pour les Besoins Educatifs Particuliers-Adaptation Scolaire. Nous sommes intervenues cette année dans les établissements pour **300 élèves** de 58 écoles primaires et maternelles et **136 élèves** scolarisés dans 18 établissements secondaires, soit au total, un peu plus de 2% des élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique de la Sarthe. Le nombre global de nos interventions reste stable de même que leur rapport dans les différents degrés (une variation de 1%, non significative) : 11% des situations nous viennent des maternelles, 57% du primaire et 31% du secondaire.

Sur les 436 situations, 149 élèves avaient déjà été rencontrés (ou leur situation évoquée) les années précédentes. Il s'agit en majorité d'élèves porteurs de handicap. Ces situations représentent maintenant un tiers de nos consultations contre un quart l'an dernier (+53 situations). Cela souligne le suivi que nous essayons d'assurer auprès des élèves, leur famille, les équipes enseignantes.

Le service est toujours très mobilisé dans le champ du Handicap, dans l'esprit de la loi de 2005 et des orientations diocésaines. Malgré notre vigilance par rapport aux exigences de la MDPH, le volume horaire consacré au handicap a nettement augmenté (+4%) au détriment des situations de difficultés hors handicap.

Notre participation aux Équipes Éducatives et aux Équipes de Suivi de Scolarisation varie selon nos disponibilités et l'appréciation des équipes quant à la nécessité ou non de notre présence. Le nombre d'ESS a également considérablement augmenté (+87 sur un total de 220).

Dans la plupart des écoles un partenariat existe avec les enseignants spécialisés. Ces derniers peuvent se faire l'intermédiaire entre l'enfant/l'enseignant et la psychologue. Pour ces situations, nous n'intervenons pas toujours auprès de l'enfant et sa famille mais nous donnons un avis sur les démarches à suivre : accompagnement par la psychologue ou consultation extérieure, soutien psychopédagogique à l'enseignant spécialisé et/ou l'enseignant de l'enfant, en particulier quand une consultation semble nécessaire et que les parents n'y sont pas prêts.

Les équipes recourent parfois un peu vite aux demandes de compensation auprès de la MDPH pour leurs élèves. Les enseignants peuvent précéder les diagnostics et suggérer aux familles des demandes d'AVS¹, de SESSAD², d'orthophonie ou de bilans pour précocité ou

¹ Auxiliaire de Vie Scolaire

² Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile

dyslexie. Le travail avec les familles est alors brouillé et il est plus difficile d'intervenir pour proposer une analyse plus objective de la situation de l'élève.

Deux psychologues ont été invitées à participer dans trois écoles à un temps de concertation, à cinq reprises pour l'une et une pour les deux autres. Cette modalité de travail permet d'aborder des difficultés récurrentes dans une école, en particulier dans l'approche des comportements. Les échanges étaient très intéressants et fructueux.

En maternelle, l'observation en classe est privilégiée pour les PS et MS, suivie de conseils à l'enseignante.

Nous sommes amenées également à conseiller les équipes sur les démarches à suivre dans le cadre de situations de protection de l'enfance.

Cette année le service a été sollicité pour 3 situations de crise, dont 1 en primaire.

Nous remercions toujours les équipes pour leur compréhension face aux annulations de rencontres. Nous essayons ensuite dans la mesure du possible de redonner des dates les plus proches possibles.

Nos déplacements dans les établissements (1^{er} & 2nd degrés) représentent un peu plus de 10% de notre temps de travail.

II. Nos interventions

➤ Du côté de l'adaptation scolaire, elles concernent les troubles du comportement et la souffrance des enfants, les difficultés scolaires et les interrogations des enseignants.

En maternelle: nous privilégions les observations en classe. Elles permettent un travail de réflexion et d'adaptation avec l'enseignant et d'évaluer la nécessité d'un bilan individuel (pour les GS) ou d'un entretien familial.

En primaire : nous avons recours à des approches différentes, selon notre appréciation de la situation. Parfois, nous utilisons des tests, parfois des entretiens sont préférables.

Ces interventions nous permettent de conseiller l'enfant et sa famille et d'élaborer avec l'enseignant les aides possibles.

Nous pouvons participer à des équipes éducatives, selon nos disponibilités et les difficultés de la situation.

En fin de primaire, un avis nous est demandé par la CDO pour les demandes d'orientation vers les EGPA et EREA.

➤ Nous envisageons cette année de proposer un travail d'analyse des situations avec les enseignants spécialisés et l'enseignant de la classe, à partir des demandes d'intervention. Cela pourra faire suite à un conseil de cycle, pour que toutes les demandes soient regroupées et traitées lors d'une ½ journée de travail. Ce fonctionnement demandera une organisation de l'équipe pour libérer successivement les enseignant(e)s. Il reviendra aux écoles de nous solliciter.

➤ Du côté du handicap, nous pouvons intervenir dans la phase antérieure à la reconnaissance du handicap et un bilan psychologique peut nous être demandé pour la constitution du dossier MDPH. *Nous étudions toujours la pertinence de notre intervention*

dans le dossier. Lorsque le handicap est reconnu, nous pouvons accompagner les équipes pour le suivi (ESS), en partenariat avec les enseignant(e)s référent(e)s.

Nous vous rappelons à ce sujet que les psychologues n'interviennent pas dans les situations de handicap moteur, sensoriel et de reconnaissance de « dys... »³ qui relèvent des compétences médicales. Pour ces situations, il faut contacter le médecin scolaire. Un courrier en ce sens a été remis à la responsable du service médico-scolaire. Le Directeur Diocésain M. GIRAULT a confirmé cette position du service, qui a également été transmise et reconnue par la directrice de la MDPH. Nous participerons à l'animation institutionnelle sur les troubles des apprentissages et pourrons ainsi clarifier avec l'ensemble des enseignants les indications de nos interventions.

Notre contribution pour les demandes d'AVS n'a lieu que si nous connaissons déjà l'enfant ou le jeune ou si la demande se fait en raison de troubles psychologiques. Nous étudions la pertinence de notre intervention dans chaque situation. **Les AVS et les SESSAD ne sont attribués qu'aux enfants reconnus porteurs d'un handicap.**

Nous n'intervenons pas pour les demandes de renouvellement de SESSAD et d'AVS ainsi que dans les cas de demandes de matériel.

III. Déontologie et fonctionnement

La déontologie de la profession (référence au code de déontologie des psychologues⁴) s'appuie sur une déclaration préalable : « **le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues** ». Entre autres principes, le code souligne la responsabilité professionnelle du psychologue à qui il revient de déterminer l'indication et le mode d'intervention pour les actes qui relèvent de sa compétence (Principe 3).

Le bilan psychologique reste la méthode d'investigation du psychologue, qui évalue les outils pertinents à utiliser dans chaque situation.

Il n'est pas nécessaire de recourir systématiquement à la passation de tests; des entretiens individuels ou familiaux sont parfois préférables. Néanmoins, un bilan permet d'avoir une vision globale de l'enfant dans son développement et aide au discernement dans le choix du soutien le mieux adapté à cet instant de l'histoire de sa vie. **Il ne se réduit pas aux chiffres d'un QI, comme cela nous est parfois demandé.**

L'intervention directe du psychologue auprès de l'enfant et de sa famille n'est pas une démarche anodine et n'est pas toujours appropriée en cas de difficultés scolaires. Dans ce cas, le psychologue peut s'entretenir avec l'enseignant, ponctuellement ou régulièrement ou encore intervenir en équipe éducative. Ce type de travail a l'intérêt de permettre une prise de distance qui facilite l'ajustement des demandes et des comportements de l'adulte à la problématique de l'enfant. La collaboration avec l'enseignant spécialisé peut être un atout précieux.

³ Voir la feuille jointe

⁴ Code de déontologie des psychologues actualisé en février 2012

Nous vous rappelons que l'accord des parents est une condition préalable indispensable à une rencontre entre l'enfant et le psychologue. Nous avons observé qu'il pouvait être difficile pour les équipes d'admettre et de respecter le refus des parents par rapport aux démarches proposées. Pourtant, cette décision leur appartient. Le « temps psychique », nécessaire à intégrer les difficultés de leur enfant, est variable selon les personnes et son respect est déterminant pour donner quelque portée à notre intervention.

Les psychologues de l'éducation sont à l'interface de l'école et des services de diagnostic et de soins. Une de leurs tâches professionnelles consiste à assurer un relais tant en direction des familles que des enseignants, dans l'accompagnement ces situations.

PROPOSITIONS D'INTERVENTION

Parmi les interventions possibles nous proposons :

- Entretiens avec l'enseignant(e) et/ou enseignant(e) spécialisé(e)
- Entretiens avec les familles
- Entretiens avec les enfants
- Bilans pour les enfants
- Observations en classe maternelle
- Présence aux équipes éducatives, de suivi de scolarisation
- Participation à des temps de concertation

Une feuille de **Demande d'intervention** est à votre disposition pour nous communiquer votre réflexion et vos questions sur la situation d'un élève (voir feuille mauve jointe au dossier). Elle nous permettra d'établir la forme d'intervention la mieux adaptée. Nous vous contacterons ensuite (parfois par l'intermédiaire du secrétariat) pour fixer les modalités pratiques de notre action.

Pour la constitution des dossiers MDPH (CLIS, IME, ITEP, ULIS, SESSAD, AVS), vos interlocuteurs sont les enseignantes référents : Mesdames GRANGER, FOUCAULT et TREMOCEIRO; Monsieur TAFFOREAU. Un bilan psychologique est exigé pour la plupart, aussi, **n'oubliez pas de nous faire votre demande directement, dès que possible.**

Pour les EGPA (SEGPA, EREA), le chef d'établissement doit s'adresser au coordonnateur départemental⁵, qui lui transmettra un dossier dans lequel devra figurer l'**avis du psychologue**. **Pour les procédures et dates limites, consultez le document sur le site web de la DDEC BEP-ASH/ Informations.**

Demandes des familles

Des familles souhaitent nous rencontrer pour des difficultés qu'elles ont avec leur enfant, sans qu'il y ait de problèmes à l'école. Ces demandes nous arrivent soit directement, soit relayées par les enseignants. Nous y répondons dans la mesure de notre disponibilité, sinon nous réorientons vers des psychologues ou pédopsychiatres.

Quand la famille désire garder la confidentialité de leur démarche, nous respectons leur souhait.

⁵Adresse: coordonnateur EGPA 34, rue Chanzy 72000 LE MANS tel: 02 43 61 58 69 e-mail : coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr

MODALITES PRATIQUES - ORGANISATION

Les démarches restent identiques. Les enseignants continuent d'adresser leurs **demandes d'intervention** (cf. feuille mauve jointe au dossier) aux psychologues, quelle que soit la nature des difficultés- indépendamment du signalement aux enseignants référents.



→ Vos contacts avec le service de psychologie ←

Le secrétariat du service est assuré à la DDEC par Mme Estelle COUTABLE du lundi au jeudi :
02.43.74.32.32

Elle fixe nos rendez-vous, reçoit les appels des parents. Elle est le lien toujours présent entre vous et nous.

Mme Cécile NICOLAS assure le relais le vendredi. N'hésitez pas à les contacter : elles savent toujours où nous joindre



Certains enseignants prennent l'habitude de nous contacter par courriel. **Nous attirons leur attention sur le fait que nous pouvons rester plusieurs jours sans ouvrir notre messagerie, en raison de nos déplacements. Donc il est préférable d'appeler Mme Coutable. Par ailleurs, il est souhaitable de faire attention à la confidentialité des situations et ne pas écrire trop de détails sur ces messages.**

Présence hebdomadaire des psychologues à la DEC ou dans les établissements :

- ✓ Gaëlle CHARBONNIER : 1 lundi /2 ; mardi et vendredi toute la journée
- ✓ Anna OLLIVIER : lundi au vendredi toute la journée, *sauf mercredi*,
- ✓ Catherine GUIHARD : lundi au vendredi.

Après la prise de rendez-vous, un courrier est systématiquement adressé aux familles (**que les entretiens aient lieu à la DDEC ou à l'école**) pour les informer du fonctionnement du service de psychologie. Il y sera joint une grille de participation financière (voir feuille verte jointe au dossier). Le montant varie en fonction des revenus des familles; il ne s'agit pas d'un coût réel mais d'une participation. Cette dernière **n'a pas de caractère obligatoire** mais est fortement souhaitée car le service de psychologie est un service diocésain, non pris en charge par l'Education Nationale. Cela ne peut donc servir d'argument pour refuser un entretien avec la psychologue. **N'oubliez pas d'en avertir les familles.**

C. GUIHARD
Responsable du service

**Ce dossier est consultable sur le site de la DDEC
dans la partie réservée aux Chefs d'établissements :
→ Premier Degré → Sommaire → Dossier Service de psychologie 1^{er} degré**

(Cadre réservé au service)

- Rdv tél. avec l'enseignant(e) à prévoir : A/R fait par mail le
- RENDEZ-VOUS à la DDEC LE à Parents seuls avec l'enfant
- RENDEZ-VOUS à l'école LE parents à enfant à
- CR parents à CR enseignant(e) à
- école prévenue – attendre confirmation faire proposition à l'école
→ mail ou message à l'école le

SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC LE MANS DEMANDE D'INTERVENTION – Année 2013-2014

(A photocopier, compléter et à adresser au service pour toute demande d'intervention)

(cadre réservé au Service)

Reçue le :

PSY :

DEMANDEUR

ECOLE : LOCALITE :

ENSEIGNANT : CLASSE :

ENFANT CONCERNE

NOM : Prénom : Sexe : G F

Date de naissance : Cours suivi : Cours redoublé(s) :

Date d'inscription dans l'école :

NOM du Responsable légal : ADRESSE :

..... Tél. domicile :

..... Tél. portable :

Situation familiale : Mariés ou vie maritale divorcés ou séparés

Autre situation :

ORIGINE DE LA DEMANDE

- Demande de l'Enseignant(e) uniquement
 Demande personnelle des Parents
 Demande conjointe Ecole Parents

SUIVIS DE L'ENFANT

L'élève est :

➤ Connu d'un enseignant spécialisé (si vous avez 1 poste E sur le secteur) OUI NON

➤ Déjà vu par une psychologue de la DEC OUI NON

Si oui, laquelle?

➤ Connu de la MDPH OUI NON

SUIVI(S) EXTERIEUR(S) :

Suivi :

antérieur

en cours

prévu

Psychologue :

Orthophoniste :

Médecin :

Autre :

.....

.../...

DIFFICULTES DE L'ENFANT

OBJET DE VOTRE DEMANDE

ORIENTATION ENVISAGEE ? sûrement éventuellement non

➤ Si OUI, vers quelle structure a priori ?

CLIS EGPA IME ITEP ULIS TFC ULIS TSL ULIS Pro

➤ Demande d'aide:

SESSAD AVS

➤ Accord des parents ? Oui A discuter Non

DATES EQUIPES EDUCATIVES :

La psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous :

Fait le :

Signature de l'Enseignant :

Signature du Chef d'Etablissement

A l'intention des familles

Le Mans, le

Madame, Monsieur,

Le service de psychologie s'adresse aux élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à leurs parents et enseignants.

Vous restez cependant libres de vous adresser à tout autre psychologue ou service de psychologie de votre choix. **Les rencontres avec votre enfant ne pourront se faire qu'avec votre accord.**

Vous pouvez nous contacter directement pour les problèmes rencontrés par votre enfant dans sa scolarité, ses relations avec les autres, la vie familiale. Les enseignants peuvent aussi vous conseiller de nous consulter; nous les aiderons ensuite à mieux comprendre les difficultés de leur élève et à y répondre.

Nous vous proposerons un premier entretien, le plus souvent sans l'enfant. Cette rencontre permettra de déterminer ensemble les possibilités d'aide les mieux adaptées à sa situation (entretiens, bilans, observation en classe, consultations extérieures...). Vos observations sur le développement et le comportement de votre enfant seront précieuses pour notre analyse. L'entretien avec la famille ne débouche pas automatiquement sur une rencontre avec l'enfant. C'est une décision que nous prenons ensemble.

Si un bilan psychologique est décidé, celui-ci se déroule en une ou plusieurs séances, en général sur le temps scolaire. Ce bilan consiste en entretiens, dessins, passation de tests (sous forme de questions, de jeux de logique etc...)

Au cas où le déplacement sur Le Mans vous serait impossible, nous vous rencontrerons ainsi que votre enfant, à l'école. Les conditions ne sont pas tout à fait les mêmes puisque nous devons alors concentrer tous nos entretiens sur la demi-journée scolaire. Nous avons donc moins de temps pour recueillir toutes les observations nécessaires.

A l'issue de ce bilan nous nous efforçons de trouver avec vous, dans un dernier entretien, les réponses appropriées.

.../...

Nos entretiens ont un caractère confidentiel : les paroles dites ne sont pas redonnées aux autres partenaires. Par contre, elles peuvent nous aider à mieux comprendre la situation et ainsi exercer au mieux notre conseil.

Une observation en classe peut être proposée pour les enfants de maternelle.

Notre participation aux équipes éducatives peut également être demandée pour accompagner la réflexion sur la scolarité de votre enfant. Dans ce cas, une intervention directe auprès de votre enfant n'est pas toujours nécessaire.

Le service de psychologie est un service diocésain, non pris en charge par l'Education Nationale. C'est pourquoi, une participation financière est demandée aux familles. Elle ne recouvre pas la totalité des frais. Elle est estimée par les parents en fonction de leurs ressources (cf. le barème joint). Pour la réalisation d'un bilan, elle est unique, quel que soit le nombre de rendez-vous. Comme nous travaillons en milieu scolaire et non en milieu médical cette intervention ne peut être remboursée par la Sécurité Sociale.

L'absence de participation financière n'est pas un obstacle à notre intervention.

Dans l'attente de vous rencontrer, soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments dévoués.

Les psychologues

Catherine GUIHARD
Gaëlle CHARBONNIER
Anna OLLIVIER

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
DEMANDÉE AUX FAMILLES**

POUR UN EXAMEN PSYCHOLOGIQUE COMPLET
(quel que soit le nombre de rendez-vous)

RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE		MONTANT DE LA PARTICIPATION
moins de	1 000,00 €	15 €
entre et	1 000,00 € 1 300,00 €	22 €
entre et	1 300,00 € 1 700,00 €	30 €
plus de	1 700,00 €	40 €

OU

POUR UN ou PLUSIEURS ENTRETIENS
(ne donnant pas suite à un examen psychologique complet)

Montant pour 1 entretien	10 €
--------------------------	------

MODE DE REGLEMENT :

- ❖ Par chèque : A l'ordre de UDOGEC – Direction Enseignement Libre
(par courrier ou au secrétariat)
- ❖ Espèces : au secrétariat

PLAN AU DOS

REPARTITION SECTEURS

1^{er} degré

SECTEURS ASH	C. GUIHARD	G. CHARBONNIER	A. OLLIVIER
SECTEUR 1 Mme Jamila SABRI	LA FERTE BERNARD St Jean ND CONNERRE Ste Anne SAINT CALAIS Ste Marie BONNETABLE Sacré Coeur MONTFORT LE GESNOIS Ste Adélaïde	ST GERVAIS EN B. Ste Anne St Joseph TELOCHE Ste Thérèse St Joseph	LA CHARTRE sur Le LOIR Ste Marie CHATEAU DU LOIR St Jean AUBIGNE RACAN St Joseph RUILLE sur LOIR Ste Anne MAYET NDame de Bonneval ECOMMOY St Martin
SECTEUR 2 Mr Pierre JAMIN			
SECTEUR 3 Mr Nicolas BOURLIER	LA FLECHE St Jacques Sacré Cœur LA FLECHE Ste Colombe BAZOUGES St Joseph LE LUDE Notre Dame MALICORNE Ste Thérèse ROEZE St Martin		
SECTEUR 4 Mr Pierre BARRIER		BRULON Notre Dame CHAUFOR N.DAME Ste Jeanne d'Arc CONLIE St Joseph LOUE Sacré Cœur SILLE St Joseph + CLIS TENNIE Ste Thérèse/ St SYMPHORIEN ND des Victoires VALLON sur GEE St Joseph Ste Marie	
SECTEUR 5 Mme Sabine RIVET			MAMERS St Joseph MAMERS St Paul MAROLLES LES B. Notre Dame FRESNAY ND St Joseph LA FRESNAYE/CH. Ste Jeanne d' A. ST MARS sous B. ND du Sacré Cœur VIVOIN Sacré Cœur

SECTEURS ASH	C. GUIHARD	G. CHARBONNIER	A. OLLIVIER
SECTEUR 6 Mme Nathalie EGONNEAU			LE MANS St Julien LE MANS Notre Dame LE MANS Ste Marthe LE MANS St Aldric ND de Paix LE MANS La Psallette YVRE L'EVEQUE St Joseph SARGE Notre Dame SAVIGNE L'EVEQUE St Germain
SECTEUR 7 Mme Cécile LEGAY	PARIGNE LE POLIN St Michel des P. LA SUZE Sacré Cœur ALLONNES Ste Thérèse	FILLE St Charles	LE MANS St Louis
SECTEUR 8 Mme Cécile NOVELLO	AUVERS LE HAMON St Charles JUIGNE Sacré Cœur NOTRE DAME du PE St Paul PARCE St Joseph Notre Dame PRECIGNE St Joseph St Jean SABLE St Vincent SABLE Ste Anne	NOYEN Notre Dame du Sacré Cœur	
SECTEUR 9 Mme Myriam PAVY	LE MANS St Liboire LE MANS St Pavin LE MANS ND du Pré	LE MANS St Joseph	LE MANS St Lazare
SECTEUR 10 Mme Nicole CHAUDET	LE MANS Ste Thérèse	LE MANS St Martin	
SECTEUR 11 Mme Marylène RENOUX			LE MANS St Benoît LE MANS Ste Anne Ste Croix
Personne ressource : Isabelle RICHER-SOULET	PRUILLE St Joseph La Salle		LE MANS Sacré Cœur BEAUMONT Sainte Thérèse



SERVICE de PSYCHOLOGIE

**Information aux établissements
à propos de la reconnaissance des
dys...lexie, ...praxie,...phasie...**

La reconnaissance d'une dys (...) est de compétence médicale et établie par un centre de référence des troubles des apprentissages. Dans les Pays de Loire, le centre se trouve au CHU de Nantes. Une antenne – Centre du Relais du Langage et des Apprentissages- a ouvert récemment au Pôle Santé Sud du Bailleul mais ne reçoit que les enfants du secteur. Pour les troubles dyspraxiques, le médecin référent reste celui de l'Arche. Les admissions à ces consultations ne se font que sur dossier envoyé par le médecin scolaire.

Des équipes pluridisciplinaires de professionnels, parmi lesquels le neurologue (ou le neuro pédiatre) sont habilitées à poser les diagnostics. Avec la collaboration du neuropsychologue, il donne l'avis déterminant.

Un examen psychologique est demandé de prime abord afin de pouvoir établir un diagnostic différentiel et écarter d'autres troubles qui s'exprimeraient à travers une pathologie du langage ou des apprentissages.

Les psychologues de l'Enseignement Catholique reçoivent leurs missions du directeur diocésain. Elles ne peuvent faire de bilans « prescrits » par une autre institution.

Cependant, nous avons rencontré la neuropsychologue du CRLA au Bailleul avec qui nous sommes accordées sur ce qui suit : nous lui communiquons les conclusions d'un bilan que nous avons effectué pour un élève que nous connaissons déjà, mais pour ceux que nous ne connaissons pas, elle se charge du bilan dans son entier. Cet accord respecte la vie psychique de l'enfant, pour qui il n'est pas anodin de rencontrer plusieurs psychologues dans le même temps.

Les médecins scolaires et les orthophonistes vous font souvent transmettre cette demande d'examen psychologique auprès du service de psychologie de l'Enseignement Catholique, parce que c'est le fonctionnement dans l'Education Nationale, qui est un service public, en lien avec les services publics hospitaliers.

Ces procédures ne s'appliquent pas à l'Enseignement Catholique.

Catherine Guihard

Responsable du service de Psychologie